Principales contraventions routières et leurs sanctions en France

classes	libellé de l'infraction	articles	amende 1	retrait de points	suspension du permis 1
5 ^{ème} classe	B.I. sans I.T.T. par manquement délibéré à une obligation de sécurité	R.625-3 code pén.	1.500 € 2	aucun	3 ans
	Transport, détention, usage d'appareil destiné à déceler ou perturber les contrôles	R.413-15	1.500 €	2	3 ans
	Excès de vitesse ≥50km/h ³	R.413-14	1.500 €	4	3 ans
	Circulation de véhicule sur une barrière de dégel	R.411-21	1 500 € ²	aucun	3 ans
	Conduite en état alcoolique (≥0,25mg/l et <0,4mg/l dans l'air expiré ou ≥0,5g/l et <0,8g/l dans le sang)	R.234-1		6	3 ans
	Refus de priorité	R.415-4 à R.415-12		4	3 ans
	Non-respect de l'arrêt au feu rouge ou au stop ³	R.412-30 R.415-6		4	3 ans
	Circulation en sens interdit	R.412-28		4	3 ans
	Exécution d'une marche arrière ou d'un demi-tour sur autoroute	R.421-6		4	3 ans
	Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante sans éclairage	R.416-11		4	3 ans
	Non suivi de formation par conducteur novice auteur d'une infraction	R.223-4		aucun	3 ans
	Non-respect de la distance de sécurité entre deux véhicules ³	R.412-12		3	3 ans
	Excès de vitesse ≥40 et <50 ³	R.413-14		4	3 ans
	Excès de vitesse ≥ 30 et $< 40^3$			3	3 ans
	Excès de vitesse ≥ 20 et $< 30^3$			2	
	Excès de vitesse $<20^3$			1	aucune
4 ^{ème} classe	Défaut de maîtrise de la vitesse	R.413-17		aucun	aucune
	Circulation à gauche sur chaussée à double sens	R.412-9	AF ⁴ : 135 €	3	3 ans
	Dépassements dangereux	R.414-4, R.414-6 R.414-7, R.414-8 R.414-10, R.414-11	(minorée 90 €, majorée 375 €)	3	3 ans
	Franchissement de ligne continue	R.412-19		3	3 ans
	Chevauchement de ligne continue	R.412-19		1	3 ans
	Accélération par conducteur sur le point d'être dépassé	R.414-16		2	3 ans
	Refus de serrer à droite par conducteur sur le point d'être dépassé	R.414-16		aucun	aucune
	Circulation sur bande centrale séparative d'autoroute	R.421-5		2	3 ans
	Circulation en dehors de la chaussée ou sur voie réservée à d'autres catégories de véhicules ³	R.412-7		aucun	aucune
	Défaut de port du casque (sauf si véhicule réceptionné avec une ceinture de sécurité)	R.431-1		3	aucune
	Défaut de port de ceinture de sécurité	R.412-1		3	aucune
	Circulation avec un pneumatique détérioré	R.314-1		aucun	aucune
	Circulation d'un véhicule sans plaques d'immatriculation (ou plaques illisibles)	R.317-8			
	Mise en circulation d'un véhicule sans carte grise	R.322-1			
	Distribution d'imprimé ou d'objet au conducteur ou à l'occupant d'un véhicule circulant sur une voie publique	R.412-52			
	Maintien en circulation d'un véhicule sans visite technique périodique	R.323-1 R.323-6			
	Mise en circulation d'un véhicule malgré immobilisation	R.325-2			

classes	libellé de l'infraction	articles	amende ¹	retrait de points	suspension du permis ¹
	Arrêt ou stationnement dangereux	R.417-9	AF: 135 €	3	3 ans
	Arrêt ou stationnement de nuit ou par visibilité insuffisante sans éclairage	R.416-12		3	3 ans
	Arrêt ou stationnement sur bande centrale séparative d'autoroute	R.421-5	(pas de minorée, majorée	2	3 ans
	Arrêt ou stationnement gênant ou abusif	R.417-11	375 €)	aucun	aucune
3 ^{ème} classe	Circulation d'un véhicule non équipé de dispositifs de freinage conformes	R.315-1	AF : 68 €	aucun	aucune
2 ^{ème} classe	Changement important de direction sans avertissement préalable	R.412-10		3	3 ans
	Circulation sur bande d'arrêt d'urgence	R.412-8	AF : 35 €	3	3 ans
	Usage d'un téléphone tenu en main par conducteur d'un véhicule en circulation	R.412-6-1	(minorée 22 €, majorée 75 €)	2	
	Non acquittement du péage d'un ouvrage routier	R.412-17			
	Arrêt ou stationnement gênant ou abusif	R.417-10, R.417-12	AF : 35 € (pas de minorée, majorée 75 €)		aucune
1 ^{ère} classe	Stationnement interdit	R.417-6	AF : 11 € (pas de minorée, majorée 33 €)	aucun	
« piétons »	Contraventions commises par les piétons ⁵	R.412-34 à R.412-43	AF : 4 € (pas de minorée, majorée 7 €)		

mars 2004

¹ il s'agit du maximum encouru en deçà duquel le juge reste libre de prononcer la sanction qui lui paraît la plus appropriée 2 doublée en cas de récidive

³ le titulaire de la carte grise du véhicule peut être déclaré pécuniairement redevable du montant de l'amende si le conducteur n'est pas identifié

AF = amende forfaitaire. La plupart des amendes forfaitaires peuvent être minorées en cas de paiement dans les 3 ou 15 jours et sont majorées si le paiement intervient après 45 jours

⁵ contraventions de 1^{ère} classe soumises à un taux particulier d'amende forfaitaire (articles R.49 et R.49-7 du code de procédure pénale)